

*SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL*
Le vendredi 4 décembre 2015 à 19h30
À la salle communautaire de la municipalité de Duhamel
1890, rue Principale, Duhamel

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance régulière
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Lecture des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 6 novembre et des assemblées extraordinaires du 11 et 25 novembre 2015
 - 1.3
2. Finances
 - 2.1 Lecture et adoption des comptes fournisseurs du mois de novembre 2015
 - 2.2 Rapport des salaires et autres rémunérations du mois de novembre 2015
 - 2.3 Rapport mensuel des revenus et dépenses au 25 novembre 2015
 - 2.4
3. Suivi sur le projet de la mine à la Loutre
4. Période de questions
5. Département de l'Administration
 - 5.1 Correspondance
 - 5.2 Nomination d'un maire suppléant
 - 5.3 Nomination d'un élu pour siéger au CCU
 - 5.4 Dates des assemblées 2016
 - 5.5 Avis de motion sur la politique de tarification des services 2016
 - 5.6 Rapport des maladies à payer au 31 décembre 2015
 - 5.7 Droit de véto sur résolution numéro 15-11-17889- Suspension des constats d'infraction émis sur les roulottes, nuisances et abris temporaires
 - 5.7.1 Procédure dans les dossiers des constats d'infraction du 31 août 2015
 - 5.8 Emprunt temporaire pour le projet P-14 : Ch. Lac-Gagnon Est
6. Département de l'Hygiène du milieu
 - 6.1 Compte rendu de l'Hygiène du milieu
 - 6.2 Site de transfert léger (transbordement)
7. Département des Travaux publics
 - 7.1 Compte rendu des Travaux publics
 - 7.2 Fermeture du projet amélioration du ch. Lac-Gagnon Est (P-32) : Programme PAARM
8. Département de la Sécurité publique
 - 8.1 Compte rendu de la Sécurité publique
 - 8.2 Schéma couverture de risques de la MRC
 - 8.3 Entente intermunicipale dans un projet de formations des pompiers
 - 8.4 Candidats premiers répondants
 - 8.5 Candidature nouvel agent VHR
9. Département de l'Urbanisme et de l'Environnement
 - 9.1 Compte rendu de l'Urbanisme et de l'Environnement
 - 9.2 Dépôt du certificat des résultats de demande de signatures pour une tenue de référendum pour le règlement de zonage 2015-11 et lotissement 2015-12

- 9.3 Adoption du règlement de zonage 2015-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-05
- 9.4 Adoption du règlement de lotissement 2015-12 modifiant le règlement de lotissement 2013-06
- 9.5 Adoption du règlement de permis et certificat modifications au règlement de permis et certificat numéro 2013-09
- 9.6 Dérogation mineure pour la propriété sise au 7606, chemin de l'Ours
- 9.7 Dérogation mineure pour la propriété sise au 3220, chemin des Îles
- 9.8 Démission d'un membre du CCU
- 9.9
- 9.10

- 10. Département des Loisirs, culture et tourisme
 - 10.1 Compte rendu des Loisirs, culture et tourisme
 - 10.2

- 11. Département du Service à la collectivité
 - 11.1 Corporation des transports adaptés et collectif de Papineau
 - 11.2

- 12. Varia
 - 12.1 Don paniers de Noël
 - 12.2
 - 12.3

- 13. Période de questions

- 13. Levée de l'assemblée

À une séance régulière tenue le 4 décembre à 19h30 à la salle communautaire de la municipalité de Duhamel, sous la présidence de monsieur David Pharand, maire

Sont présents:

Sont absents avec motivation:

Messieurs Daniel Berthiaume
Gaëtan Lalande
Gilles Payer
Michel Longtin
Noël Picard

Madame Doris Larose

Secrétaire d'assemblée: Madame Claire Dinel, directrice générale est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. 15-12-17904 Ouverture de la séance

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

La séance régulière soit ouverte à 20h02.

Adoptée.

1.2 15-12-17905 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

L'ordre du jour soit accepté en laissant « les varies » ouverts.

Adoptée.

1.3 15-12-17906 Lecture des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 6 novembre et des assemblées extraordinaires du 11 et 25 novembre 2015

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

La lecture des procès-verbaux de la séance régulière du 6 novembre 2015 et des assemblées spéciales du 11 et 25 novembre soient exemptés et que lesdits procès-verbaux soient adoptés avec la modification suivante à la résolution 15-11-17866 au sujet de l'adoption des comptes fournisseurs du mois d'octobre, le montant devait se lire comme suit 216 514.59\$ au lieu de 220 871.67\$ suite à l'annulation du chèque 18922.

Adoptée.

2. FINANCES

2.1 15-12-17907 Lecture et adoption des comptes fournisseurs du mois de novembre 2015

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

La lecture des comptes du mois de novembre 2015 au montant de 135 997,15\$ qui proviennent de la liste sélective des déboursés, chèques no 18950 à 19032, les prélèvements no 4006 au 4028 ainsi que la liste des frais de déplacement et autres dépenses payées à même les salaires au montant de 1095,81\$ soit exemptée et le maire et la directrice générale sont autorisés à en faire le paiement.

Que,

Les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation de pouvoir et qui sont incluses dans cette liste, soient par la même occasion approuvées.

Adoptée.

2.2 Dépôt du rapport des salaires nets et autres rémunérations du mois de novembre 2015

Le rapport des salaires nets et rémunérations diverses du mois de novembre est déposé pour une dépense totale de 40 843.11\$ pour considération au Conseil.

Certificat du secrétaire-trésorier

Je, Claire Dinel, directrice générale certifiée sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au paiement des comptes du mois de novembre 2015.

Claire Dinel, dir.-géné.

Claire Dinel, dir.-gén.

2.3 15-11-17908 Dépôt du rapport des revenus et dépenses au 25 novembre 2015

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le rapport des revenus et dépenses au 25 novembre 2015 soit accepté et est sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée.

3. SUIVI SUR LE PROJET DE LA MINE À LA LOUTRE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de quinze minutes est consacrée aux questions des contribuables.

5. ADMINISTRATION

5.1 Correspondance

***Le détail de la correspondance du mois de novembre 2015 apparaît en annexe III dans un document intitulé « Correspondance assemblée du 4 décembre 2015 »

5.2 15-12-17909 Nomination d'un maire suppléant

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Monsieur Michel Longtin soit nommé maire suppléant de la municipalité de Duhamel du 1^{er} décembre 2015 au 30 novembre 2016;

Et que,

Le maire suppléant de la municipalité de Duhamel soit autorisé à participer au Conseil des maires de la MRC de Papineau en remplacement au besoin, de monsieur David Pharand, maire.

Adoptée.

5.3 15-12-17910 Nomination d'un élu pour siéger au CCU

ATTENDU la résolution numéro 13-11-17239 concernant la formation de comités;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

La résolution numéro 13-11-17239 soit amendée à l'effet que monsieur Noël Picard soit nommé membre et porte parole du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour deux ans.

Adoptée.

5.4 15-12-17911 Dates des assemblées 2016

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2016, qui se tiendront généralement le vendredi et qui débuteront à 19h30 :

8 janvier, 12 février, 4 mars, 1^{er} avril, 6 mai, 3 juin, 8 juillet, 5 août, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

5.5 Avis de motion sur la politique de tarification des services 2016

Avis de motion est par la présente donnée par monsieur Gaëtan Lalande de l'adoption, lors d'une assemblée subséquente, d'une politique de tarification des services 2016. Il y aura dispense de lecture.

5.6 15-12-17912 Rapport des maladies à payer au 31 décembre 2015

CONSIDÉRANT QUE la liste des congés et heures maladies à payer est présentée aux membres du Conseil pour considération ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du Conseil autorisent le maire et la directrice générale à procéder au paiement des heures maladies conformément aux directives de la convention collective et des ententes salariales de tous les employés municipaux.

Adoptée.

5.7 15-12-17913 Droit de véto sur résolution numéro 15-11-17889- Suspension des constats d'infraction émis sur les roulottes, nuisances et abris temporaires

CONSIDÉRANT QUE le maire a refusé de signer la résolution numéro 15-11-17889 concernant la suspension des constats d'infraction émis sur les roulottes, nuisances et abris temporaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 142 alinéa 3 du Code municipal le secrétaire-trésorier doit soumettre à nouveau à la considération du conseil ladite résolution 15-11-17889 qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire avoir une vue d'ensemble de la problématique des abris hivernaux et secondaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite réviser l'article sur les pénalités générales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil sur la requête n'est pas un désaveu envers les employés;

Il est **résolu**

De demander au procureur de suspendre temporairement des constats d'infraction émis depuis le 31 août 2015 sur les sujets précités ci-hauts.

Un vote est demandé dont le résultat est :

Aucun en faveur et six contre la présente résolution.

Refusée à majorité

5.7.1 15-12-17914 Procédure dans les dossiers des constats d'infraction du 31 août 2015

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des constats d'infraction par la direction et le maire il y a lieu de reconsidérer la procédure dans ces dossiers;

CONSIDÉRANT QUE treize constats d'infraction sont à la cour municipale présentement;

CONSIDÉRANT QUE la nature des treize constats sont soumis à une décision du Conseil pour :

- 11 constats d'abris temporaires hivernaux
- 1 constat de nuisance
- 1 constat de roulotte

CONSIDÉRANT QUE le constat de nuisance comporte des erreurs administratives;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du Conseil acceptent la recommandation de la direction à savoir de retirer le constat de nuisance de la cour municipale, de maintenir le constat de la roulotte et de mandater le procureur de la cour municipale à négocier un règlement hors-cours dans le cas des onze constats d'abris temporaires hivernaux.

Un vote est demandé dont le résultat est :

3 membres en faveur en plus du maire
3 membres contre

Monsieur Gaëtan Lalande et madame Doris Larose endossent l'opinion inéquitable envers les contribuables. Ils considèrent un manque de respect.

Adoptée à majorité.

5.8 15-12-17915 Emprunt temporaire – Règlement 2015-09 Amélioration du chemin du Lac-Gagnon Est / Projet P14

CONSIDÉRANT l'emprunt permanent de 169K pour le projet P14 concernant l'amélioration du chemin Lac-Gagnon Est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a payé les dépenses relatives à ce projet au montant 95K;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt permanent ne peut être demandé avant la fin des travaux prévue pour le printemps 2016 et qu'il est nécessaire de demander un emprunt temporaire pour couvrir les dépenses déjà réalisées;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du Conseil autorisent la demande d'un emprunt temporaire au montant de 95K;

Et que,

Monsieur David Pharand, maire et madame Claire Diné, directrice générale soient autorisés à signer ledit emprunt temporaire auprès de son institution financière la Caisse Desjardins de la Petite-Nation.

Adoptée.

6. DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Compte rendu de l'Hygiène du milieu

Aucun compte rendu n'est donné.

6.2 15-12-17916 Site de transfert léger (transbordement)

CONSIDÉRANT la nécessité de requérir à des services d'ingénierie pour l'aménagement d'un futur site léger de transfert des ordures et du recyclage;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des tests de compaction par un laboratoire spécialisé lors des différentes étapes de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT les offres de services reçus de Sagenex Inc. (service de génie, calculs et dimensionnement des dalles de béton, mise en place des élévations, calcul et mise en place des niveaux de terrassement, calcul et prévisions budgétaires) et de Jean-Claude Blais consultant (test de compaction et essais de densité);

CONSIDÉRANT les recommandations de notre directeur de la gestion du territoire et de notre éco-conseillère, à savoir la nécessité de bien planifier et connaître les intrants relatifs aux installations nécessaires pour la bonne mise en place de nos services de cueillette et transport de matières résiduelles;

Il est **résolu** à l'unanimité

D'autoriser les dépenses de 5 757\$ plus les taxes applicables pour Sagenex Inc et de 1740\$ plus les taxes applicables pour Jean-Claude Blais Consultant pour les travaux cités ci-haut;

Et Que,

Monsieur Daniel René, directeur de la gestion du territoire soit autorisé à signer tout document relatif à la réalisation des ententes nécessaires.

Adoptée.

7. DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 Compte rendu des Travaux publics

Aucun compte rendu des Travaux publics n'est donné.

7.2 15-12-17917 Fermeture du projet d'amélioration du chemin Lac-Gagnon Est (P-32) : Programme PAARM

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin du Lac-Gagnon Est pour un montant subventionné de 15,000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que,

Les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin du Lac-Gagnon Est dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 Compte rendu de la Sécurité publique

Monsieur Gaëtan Lalande donne le compte rendu de la Sécurité publique.

8.2 15-12-17918 Rapport annuel- Année 5: Schéma couverture de risques MRC de Papineau

ATTENDU le dépôt du rapport annuel schéma couverture de risques de la MRC de Papineau – année 5;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel approuve le rapport annuel du schéma couverture de risques de la MRC de Papineau- année 5.

Adoptée.

8.3 15-12-17919 Entente intermunicipale dans un projet de formations des pompiers

ATTENDU les pouvoirs accordés aux municipalités locales pour conclure une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence, conformément aux articles 569.0.1 et suivants *du Code municipal du Québec*, ainsi que l'article 468. faisant référence à la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

ATTENDU que les objectifs des municipalités locales et de la MRC sont de bénéficier d'un service régional de formation accessible et adapté aux besoins des services de sécurité incendie du territoire en fonction de la proximité du service de formation et d'un coût abordable pour les municipalités locales;

ATTENDU qu'un délai de soixante (60) jours est accordé aux municipalités locales afin qu'elles puissent émettre leur position à l'égard du projet d'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service

régional de formation des pompiers, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*. La date indiquée à l'intérieur de l'échéancier soumis à cet égard est le 25 janvier 2016;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers, déposé dans le cadre de la présente séance et faisant partie intégrante de la résolution;

ATTENDU la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, autorisant l'envoi du projet d'entente intermunicipale aux municipalités locales situées sur le territoire de la MRC pour considération;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel confirme, par le biais de la présente résolution, son intérêt à conclure une entente avec la MRC de Papineau, à titre de municipalité membre de ladite entente, dans le cadre de la mise en place d'un service régional de formation des pompiers, conformément à l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*;

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise le maire ainsi que le secrétaire-trésorier et directeur général à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

Et que,

La présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau, conformément à l'échéancier prévu à cet effet.

Adoptée.

8.4 15-12-17920 Candidats premiers répondants

CONSIDÉRANT la demande des premiers répondants, à l'effet d'augmenter le nombre d'effectifs ;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel autorise quatre nouveaux pompiers et une employée de la Municipalité tel que suit :

Michel Carrière
Normand Girard
Dany Bélisle
Jean-Pierre Larocque
Et madame Sylvie Rose

À suivre la formation nécessaire afin d'obtenir leur certification de premier répondant;

Et que,

Les frais inhérents aux déplacements occasionnés par la formation s'il y a lieu, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée.

8.5 15-12-17921 Candidature nouvel agent VHR

ATTENDU QUE le Club Quad recommande monsieur Pierre Pagé à titre d'agent de sécurité de Duhamel;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Suite à la recommandation du Club Quad, les membres du Conseil nomment monsieur Pierre Pagé à titre d'agent de sécurité pour une période de probation d'un an.

Adoptée.

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 Compte rendu de service d'Urbanisme et environnement

Mme Doris Larose donne le compte rendu de l'Environnement.

9.2 Dépôt du certificat des résultats de demande de signatures pour une tenue de référendum pour le règlement de zonage 2015-11 et lotissement 2015-12

Suite à l'avis public de demande de signatures pour une tenue de référendum pour le règlement de zonage 2015-11 et lotissement 2015-12, aucune signature n'a été enregistrée, ce qui constitue le dépôt du certificat des résultats de demande de signatures pour le règlement de zonage 2015-11 et de lotissement 2015-12.

9.3 15-12-17922 Adoption du règlement de zonage 2015-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-05

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Duhamel a adopté le règlement de zonage portant le numéro 2013-05, entré en vigueur le 10 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé opportun d'amender le règlement de zonage numéro 2013-05 afin d'ajouter, notamment, des normes sur les abris temporaires, les quais, de nouvelles dispositions pour les bâtiments existant et protégé par droits acquis et qui sont implantés dans la bande de 15 à 20 mètres (marge riveraine), l'entreposage extérieur relatif aux roulottes, remorques et bateaux de plaisances, l'utilisation d'une roulotte, l'affichage et les marges latérales d'un bâtiment accessoire.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a résolu d'adopter un premier projet de règlement numéro 2015-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-05;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de l'assemblée de consultation publique du 4 septembre 2015, le conseil a présenté un second projet avec modifications;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a résolu d'adopter un second projet de règlement de zonage numéro 2015-11 modifiant le règlement de zonage numéro 2013-05 lors de l'assemblée régulière du 6 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée du 6 novembre 2015;

Il est **résolu** à l'unanimité

10

Verso

Que,

Le Conseil décrète l'adoption du présent *règlement portant le numéro 2015-11* et intitulé *Règlement de zonage* et le libellé dudit règlement fait partie intégrante de la présente résolution;

Que,

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que,

Le présent règlement amende le règlement de zonage numéro 2013-05;

Que,

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

9.4 15-12-17923 Adoption du règlement de lotissement 2015-12 modifiant le règlement de lotissement 2013-06

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Duhamel est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Duhamel a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 2013-06, entré en vigueur le 10 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a jugé opportun d'amender le règlement de lotissement numéro 2013-06 afin de permettre le lotissement en condos horizontaux à certaines conditions et de revoir les modalités des dimensions minimales d'un lot;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a résolu d'adopter un premier projet de règlement numéro 2015-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 2013-06;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a résolu d'adopter un second projet de règlement de lotissement numéro 2015-12 modifiant le règlement de lotissement numéro 2013-06 lors de l'assemblée régulière du 6 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée du 6 novembre 2015;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil décrète l'adoption du présent règlement portant le numéro 2015-12 et intitulé *Règlement de lotissement* et le libellé dudit règlement fait partie intégrante de la présente résolution;

Que,

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Que,

Le présent règlement amende le règlement de lotissement de la municipalité de Duhamel portant le numéro 2013-06;

Que,

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

9.5 15-12-17924 Adoption du règlement de permis et certificat numéro 2015-13 concernant les modifications au règlement de permis et certificat numéro 2013-09

Règlement amendant le règlement de permis et certificat numéro 2013-09 afin de permettre à la MRC l'application de leur compétence à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé.

ATTENDU QUE la Municipalité de Duhamel a adopté un règlement sur les permis et certificats afin d'établir les modalités administratives qui encadrent et autorisent la réalisation de projets visés par ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2013-09 relatif aux permis et certificats a été adopté le 2 octobre 2013 et est entré en vigueur le 27 novembre 2013;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a déclaré sa compétence à l'égard de la prévention incendie des immeubles à risque élevé ou très élevé;

ATTENDU QUE cette déclaration de compétence établit qu'il est maintenant de la seule responsabilité de la MRC de Papineau de procéder à une inspection de tous les immeubles définis comme étant à risque élevé ou très élevé, d'élaborer un plan d'intervention indiquant les informations pertinentes aux fins d'assurer une intervention efficace pour les services d'incendie locaux et d'effectuer la recherche des causes et circonstances d'un incendie;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau a procédé à l'adoption du règlement numéro 148-215 concernant l'application de la compétence de la MRC à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé;

ATTENDU QUE l'objectif principal du règlement numéro 148-215 est d'établir que le *Code national de prévention des incendies* constitue la référence en matière de prévention pour tous les immeubles à risque élevé ou très élevé;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement numéro 148-215 a un impact sur la procédure d'émission de permis et certificats d'autorisation des municipalités locales relativement aux immeubles à risque élevé ou très élevé;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2013-09 de la Municipalité de manière à assurer la concordance avec le règlement numéro 148-215 de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal désirent également modifier les modalités quant aux montants exigés relativement aux infractions à ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion concernant la modification du règlement sur les permis et certificats a dûment été donné à la séance du Conseil de la municipalité de Duhamel le 6 novembre 2015.

En conséquence,

Il est **résolu** à l'unanimité

De modifier le règlement sur les permis et certificats.

Le Conseil municipal de la Duhamel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement numéro 2015-12 fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

L'Article 39, intitulé «conditions générales de délivrance du permis de construction» est modifié par l'ajout de l'alinéa 11, ajoutant la condition suivante :

11° *«Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, l'émission du permis de construction est conditionnelle à l'obtention préalable d'une attestation de la MRC de Papineau à l'effet que celui-ci s'inscrit en conformité avec les règlement visant l'application de la compétence de la MRC de Papineau à l'égard de la prévention des incendies des immeubles à risque élevé ou très élevé»*

ARTICLE 3

L'article 42 devient l'Article 43, L'Article 43 devient l'Article 44, et ainsi de suite jusqu'au dernier article du règlement, soit l'Article 80 «entrée en vigueur» qui devient l'Article 81.

ARTICLE 4

On insère un nouvel article 42 qui se lit comme suit :

«42. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION OU D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION À L'ÉGARD D'UN IMMEUBLE OU D'UN USAGE DE TYPE À RISQUE ÉLEVÉ OU TRÈS ÉLEVÉ

1- a) Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé d'incendie, tout projet de construction visant l'édification d'un nouveau bâtiment principal ou secondaire, la modification ou l'agrandissement d'une construction existante, la demande doit être accompagnée des plans de construction et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou le cas échéant, préparés par des professionnels lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment.

b) Dans le cas d'une demande de permis visant un immeuble à risque élevé ou très élevé, la demande doit être accompagnée d'une attestation de conformité de la MRC de Papineau.

2- a) Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, la demande relative à l'exercice d'un usage de ce type doit être accompagnée des plans et devis préparés selon les règles de l'art, à l'échelle et démontrant tous les éléments proposés en matière de prévention incendie ou le cas échéant, préparés par des professionnels lorsque requis par les lois ou règlements afférents au type de bâtiment.

b) Dans le cas d'un immeuble à risque élevé ou très élevé, la demande est accompagnée d'une attestation de conformité de la MRC de Papineau.»

ARTICLE 5

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

Adoptée.

13

Verso

9.6 15-12-17925 Dérogation mineure pour la propriété sise au 7606, ch. de l'Ours

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée en bonne et due forme au service d'urbanisme de la Municipalité pour un bâtiment principal construit à moins de 6 mètres de la ligne avant pour la propriété sise au 7606 chemin de l'Ours à Duhamel;

CONSIDÉRANT que ladite demande porte sur un bâtiment déjà construit pour lequel un permis de construction a été émis le 20 février 1991.

CONSIDÉRANT QU'un plan d'arpentage a été réalisé le 8 octobre 2015, suite à la rénovation cadastrale, et que ce dernier démontre que la marge avant est de 4,04 mètres, au lieu des 6 mètres requis;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation a été analysée à une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 novembre dernier et que les membres présents ont unanimement fait une recommandation favorable à la demande sous forme de résolution (numéro 15-824);

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande fera en sorte de régulariser une situation non conforme et problématique lorsqu'un certificat de localisation doit être préparé par un arpenteur géomètre ou lors de la préparation de documents légaux par un notaire, par exemple.

Il est **résolu** à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation à l'effet que la marge avant pour le bâtiment construit sur le lot numéro 5 263 369, au 7606 chemin de l'Ours à Duhamel, soit de 4,04 mètres au lieu des 6 mètres requis à la grille de spécification de la zone O11-V, de notre règlement de zonage numéro 2013-05 et s'appliquant pour cet immeuble.

Adoptée.

9.7 15-12-17926 Dérogation mineure pour la propriété sise au 3220, chemin des Îles

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée en bonne et due forme au service d'urbanisme de la Municipalité pour la propriété sise au 3220 chemin des Îles;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande concerne l'ajout d'un abri moustiquaire 3 saisons de 23.77m² et l'agrandissement en hauteur, soit l'ajout d'un 2^e étage de même dimension que le rez-de-chaussée, soit de 44,86 mètres carrés sur un bâtiment déjà existant et construit pratiquement dans la marge riveraine de 20 mètres;

CONSIDÉRANT QU'aucuns travaux ne se trouvent dans la bande de protection riveraine (0-15 mètres);

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ne peuvent pas réaliser raisonnablement leur projet ailleurs sur leur terrain;

CONSIDÉRANT QU'une saine gestion de l'érosion doit être mise en place;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance de leur propriété par les voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme exige un plan d'ingénieur pour s'assurer de la capacité portante de la fondation et des murs existants;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation a été analysée à une rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 10 novembre dernier et que les membres présents ont unanimement fait une recommandation favorable à la demande sous forme de résolution (numéro 15-825);

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Et,

D'accepter la demande de dérogation, suivant la recommandation du CCU, avec les conditions suivantes :

- 1- Des gouttières doivent être aménagées de sorte à égoutter l'eau des toitures en dehors de la marge riveraine ou dans des jardins de pluie aménagés;
- 2- La végétation doit être maintenue dans la bande de protection riveraine;
- 3- Le permis doit être émis dans les 6 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

9.8 15-12-17927 Démission d'un membre du CCU

ATTENDU le dépôt d'une lettre de démission de la part d'un membre du comité Consultatif en urbanisme (CCU), madame Nicole Tousignant pour des raisons personnelles en date du 8 novembre 2015;

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Le Conseil de la municipalité de Duhamel accepte la démission de madame Nicole Tousignant à titre de membre du comité de consultatif d'urbanisme;

Que,

Les membres du Conseil remercient madame Tousignant pour son engagement et sa grande contribution à l'avancement de la Municipalité en lui acheminant une lettre de remerciement.

Adoptée.

10. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10.1 Compte rendu du service des Loisirs, culture et tourisme

Aucun compte rendu n'est donné.

11. SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

11.1 15-12-17928 Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau inc.

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du Conseil municipal approuvent le montant de 2 178,80\$ dédié à la Corporation des transports adaptés et collectif de Papineau inc. inclus dans la quote-part de la MRC Papineau.

Que,

Monsieur Gilles Payer soit nommé représentant municipal à siéger au comité de la Corporation.

Adoptée.

12. VARIA

12.1 15-12-17929 Paniers de Noël

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

Les membres du Conseil municipal approuvent un don de 100\$ pour les paniers de Noël de la Banque alimentaire.

Adoptée.

12.2 Lettre de remerciement aux responsables de la guignolée

Une lettre de remerciement sera acheminée à monsieur Gilles Carrière et Danielle Bouchard.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. 15-12-17930 Fermeture de l'assemblée

Il est **résolu** à l'unanimité

Que,

L'assemblée se termine à 21h20.

Adoptée.

David Pharand
Maire

Claire Dinel, gma
Directrice générale